



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Moni
bel



12041056

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

/ 7 -02- 2012

IA/
der Greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0423.519.816

Dénomination

(en entier) : **PRODIVET S.A.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4731 Raeren (Eynatten), Hagbenden n° 39/C

Objet de l'acte : Modification de la dénomination, conversion des actions, modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « PRODIVET S.A. », ayant son siège social à 4731 Raeren (Eynatten), Hagbenden n° 39/C, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0423.519.816, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-huit décembre deux mille onze, "Enregistré à Stavelot, le trente décembre deux mille onze, volume 433, folio 37, case 17, deux rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société en « PRODIVET PHARMACEUTICALS ».

DEUXIEME RESOLUTION :

Considérant la suppression des titres au porteur au trente et un décembre deux mille quatorze au plus tard en vertu des dispositions de la loi du quatorze décembre deux mille cinq, l'assemblée générale a décidé la conversion des tous les titres au porteur de la société en titres nominatifs ou en titres dématérialisés et ce avec effet à dater du vingt-huit décembre deux mille onze.

A cet effet, les actionnaires ont remis leurs titres au président de l'assemblée, à savoir Monsieur OSSEMANN Herbert, prénommé.

Ce dernier a procédé le vingt-huit décembre deux mille onze à l'inscription des titres au registre des titres nominatifs constitué à cet effet et, ensuite, à la destruction de tous les titres au porteur existants.

L'assemblée a décidé que ces registres peuvent être tenus sous la forme électronique en vertu des dispositions de l'article 463 alinéa 2 du Code des Sociétés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suit :

I. Le texte de l'article 1 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« La société anonyme porte la dénomination « PRODIVET PHARMACEUTICALS ». »

II. Le texte de l'article 11 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Article onze : Nature des titres

« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés dans les limites de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport de créances ou toute autre méthode autorisée par le Code des Sociétés. »

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur OSSEMANN Herbert, prénommé avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature